

ARRETÉ AR 2019 001:
**ARRETE PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS
COMMUNICANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire d'Encourtiech,

Vu le courrier de la Préfète de l'Ariège en date du 18 décembre 2018,
Vu la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu la liberté individuelle de chaque citoyen de s'exposer ou non à des risques liés à l'électro sensibilité, ou à toute autre source de pollution, qu'ils soient avérés ou suspectés,
Vu la réglementation concernant la protection des données personnelles,

ARRETE

Article 1 : Avant tout remplacement de compteur, chaque abonné devra être informé par courrier de la date et de l'heure de cette opération.

Article 2 : Les abonnés dont le compteur actuel répond aux dispositions de la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009, c'est-à-dire qu'il est « muni de dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leur client des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée » (compteurs déjà équipés de dispositifs « heures pleines, heures creuses » par exemple) seront en droit de refuser l'installation du compteur communicant.

Article 3 : Les abonnés souffrant de troubles liés à l'électro sensibilité, qu'elle soit médicalement avérée ou suspectée seront en droit d'en refuser l'installation,

Article 4 : La société installant ces compteurs devront procéder à une installation conforme au règlement sanitaire départemental et aux normes en vigueur, en excluant notamment toute installation sur des panneaux bois.

Article 5 : Si des installations n'ont pas été faites conformément à l'article 4, l'installateur devra remettre l'installation conforme aux normes en vigueur à ses propres frais.

Article 6 : En cas d'incident ou d'accident sur une installation ne répondant pas aux normes prévues par le règlement sanitaire départemental, la société ENEDIS en supportera l'entière responsabilité civile et pénale.

Article 7 : Chaque abonné sera en droit d'exiger de la société ENEDIS, tout document contractuel garantissant la protection de ses données personnelles avant toute installation de compteur communicant.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est transmise à l'entreprise ENEDIS.

Article 9 : Monsieur le Maire d'Encourtiech est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Encourtiech, le 10 janvier 2019
Le Maire,
Jean-Claude DEDIEU

RF
Sous préfecture de Saint-Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/01/2019
009-210901104-20190110-AR-2019-001-AR

